

ACCUEIL du PUBLIC en FORET Valorisation du Patrimoine et Gestion des Risques

11ème journée du Forum Forestier Lémanique 7 juin 2007 - Château de Ripaille



GESTION DU RISQUE ET RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES OU GESTIONNAIRES

Point de vue du côté français

Jacques LIAGRE



ACCUEILLIR LE PUBLIC...

...C 'EST NECESSAIREMENT ACCEPTER UN RISQUE ACCRU D'ACCIDENT

- Le DANGER, c'est l'existence d'un péril.
- Le RISQUE, c'est la probabilité de voir le SINISTRE se réaliser :
 - Un rocher qui tombe dans un désert : risque nul d'accident.
 - Un rocher qui tombe sur un chemin balisé et identifié comme propice à la Randonnée : c 'est un risque réel d 'accident corporel grave.



COMMENT NE PAS ETRE RESPONSABLE?

Question première qui vient de suite à l'esprit du propriétaire ou du gestionnaire... mais c'est la mauvaise question...

Le but en effet à rechercher, ce n'est pas « ne pas être responsable », mais en une démarche positive, active, préventive... C'est se dire :



COMMENT EVITER L'ACCIDENT?

- Prévenir le drame, plutôt que vouloir échapper à ses conséquences.
- Etre soucieux de la sécurité du Public, plutôt que de sa sécurité juridique

d'autant que visant l'une, on sauvegarde l'autre.



C'est d'autant plus stérile de raisonner en <u>responsabilité</u> plutôt qu'en <u>prévention</u> que dans un grand nombre de cas, la responsabilité peut être engagée même sans faute.

- La RESPONSABILITE... mais laquelle ?
- La FAUTE... qu 'est ce que c 'est ?
- RESPONSABLE SANS FAUTE... mais alors sur quel fondement ?



LA RESPONSABILITE CIVILE

- Son but est de permettre la réparation du préjudice de la victime.
- Sa logique est donc de faciliter cette indemnisation : en acceptant
 - des responsabilités partagées ou solidaires,
 - · des responsabilités pour autrui,
 - · des responsabilités garanties (assurance),
 - des responsabilités sans faute...

Autant de système qui favorise la réparation, en multipliant les chances de trouver un responsable solvable (responsabilité de l'employeur ou commettant pour les fautes de ses salariés ou préposés)...



LE FONDEMENT DE LA RESPONSABILITE SANS FAUTE : LA GARDE DES CHOSES (1er alinéa 1384 du Code Civil)

« Le gardien d'une chose (celui qui en a l'usage, le contrôle, la maîtrise, donc pas nécessairement la propriété) est responsable des dommages causés par cette chose ».



- Rôle actif (chute d'un arbre) : il suffit de prouver le lien entre la chose et le dommage.
- Rôle passif (chose inerte) : il faut prouver la position anormale de la chose.

Seul cas réel d'exonération : la force majeure ; beaucoup plus difficilement la faute de la victime ou d'un tiers.

Quant à la responsabilité pour faute : il faut prouver l'imprudence, la négligence, la maladresse,...



La faute... c 'est en revanche le seul fondement de la RESPONSABILITE PENALE

lci le but est la <u>sanction</u>, la <u>punition</u>, donc logique exactement inverse à celle de la responsabilité civile.

La Responsabilité Pénale est personnelle, individuelle ; chacun répond de sa propre faute : Qu 'importe si d 'autres ont commis d 'autres fautes.



AU CIVIL COMME AU PENAL

Ce que le Juge examine : ce n 'est pas l 'absence de péril, c 'est comment, face à l 'existence d 'un danger, on a adapté notre gestion...

Dès lors que

- le danger nous est <u>connu</u>,
- la présence, même illicite, du public nous est connue.

Nous nous devons de prendre des mesures.



Le Juge français n'exige pas l'impossible, il attend la manifestation d'un comportement qui atteste qu'on a fait ce qu'il était raisonnable de faire.

Par exemple:

- Signaler un danger à l'avance ;
- Recommander un comportement (se munir de bonnes chaussures de marche : passage glissant en surplomb à 4km);
- Poser une clôture aux abords d'un gouffre masqué, dissimulé dans la broussaille, aux abords d'une aire de pique-nique;
- Avoir un suivi régulier des arbres (avoir une traçabilité de ce suivi : garder les documents qui attestent qu 'on expertise régulièrement les arbres, qu 'on élimine les sujets dangereux).



Ce que le Juge condamne : c 'est l'indifférence, l'insouciance...

- Visites guidées, organisées sans avoir repéré l'itinéraire au préalable pour identifier les dangers éventuels...
- Implanter une aire de pique-nique près d'une carrière désaffectée, non signalée, non clôturée, masquée par des broussailles.
- Laisser une tour de guet D.F.C.I. désaffectée sans contrôle, alors qu'on sait que le Public monte à son sommet.

